

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/14/SPCG modifiant l'état de prévisions de dépenses d' «Electricité de Djibouti» pour 1961.

n° 62/14/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 36 du 19-5-1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé «Electricité de Djibouti», ensemble les statuts annexés à cette délibération

Vu l'arrêté n° 86/60 du 23 janvier 1960 portant création d' « Electricité de Djibouti »

Vu la délibération n° 34 adoptée le 8-12-1960 par le Conseil d'Administration d' «Electricité de Djibouti» et arrêtant les prévisions de recettes et de dépenses d' « Electricité de Djibouti » pour 1961

Vu l'arrêté n° 61/53/SPCG du 29-4-1961 approuvant la délibération susvisée

Vu la délibération n° 50 adoptée le 4-12-1961 par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » et modifiant les prévisions de dépenses d' « Electricité de Djibouti » pour 1961

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 25 janvier 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 50 susvisée et ci-annexée adoptée le 4-12-1961 par le Conseil d'Administration d' «Electricité de Djibouti» et modifiant l'état de prévisions de dépenses d' « Electricité de Djibouti » pour 1961.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,Ali Aref BOURHAN.